

## **Décision portant renouvellement d'une unité mixte de recherche**

---

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE LILLE I – SCIENCES ET TECHNOLOGIES**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE LILLE II - DROIT ET SANTE**

**LE PRESIDENT DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT PASTEUR DE LILLE**

Vu le Code de l'éducation

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n° 7 de l'Inserm dans sa séance du 14 et 15 mai 2014;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 26 et 27 juin 2014;

Vu la décision n° 2010-072 Créant l'Unité Mixte de Recherche 1019 et nommant Monsieur Camille LOCHT Directeur ;

Vu la décision n° 2014-027 prolongeant l'Unité Mixte de Recherche 1019 et prorogeant le mandat de Monsieur Camille LOCHT ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu les avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par le comité scientifique ou le comité d'évaluation et le conseil de laboratoire de chacune des unités, lorsqu'ils existent ;

Sur proposition du ou des directeurs d'institut concernés ;

Vu l'accord des partenaires ;

**Décident :**

**Article 1 :** L'Unité Mixte de Recherche UMR 1019 intitulée "Centre d'Infection et Immunité de Lille" est prolongée jusqu'au 31/12/2018.

**Article 2 :** Monsieur Camille LOCHT est reconduit dans ses fonctions de Directeur de cette Unité jusqu'au 31/12/2018.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSERM**



**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE LILLE I – SCIENCES ET TECHNOLOGIES**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE LILLE II - DROIT ET SANTE**

**LE PRESIDENT DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT PASTEUR DE LILLE**